



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Quatre-vingt-troisième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

14-18 novembre 2022

EXAMEN CRITIQUE – PARTIE III

**RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS INFORMELLES SUPPLÉMENTAIRES MENÉES PAR LE
PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS AU SUJET
DU CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL**

(Établi par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius)

Introduction

La Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»), à sa 44^e session, a chargé son Président et ses vice-présidents de «mener une consultation informelle auprès de toutes les parties concernées en vue d'encourager et de permettre la poursuite des efforts visant à aboutir à un consensus avant sa 45^e session», et de présenter, «deux mois avant la 83^e session du Comité exécutif, un rapport qui éclairera la poursuite du suivi et de l'examen critique que le Comité exécutif mène, puis qui alimentera d'autres discussions à la 45^e session de la Commission».

Le mandat qui nous a été confié à la 44^e session de la Commission reconnaissait l'importance du rôle du Comité exécutif, et nous avons communiqué au Comité exécutif, à sa 82^e session, des informations actualisées issues du premier cycle de consultations menées auprès de huit pays membres, d'une organisation membre, d'une organisation ayant le statut d'observateur et d'une présidence de comité du Codex, entre le 3 mars 2022 et le 4 mai 2022. Ces informations étaient rassemblées dans un rapport écrit publié en tant que document de travail de la 82^e session du Comité exécutif à des fins de transparence¹.

À sa 82^e session, le Comité exécutif a pris note de ce rapport et s'est dit favorable à la poursuite des échanges informels menés sous la houlette du Président et des vice-présidents, notamment au niveau régional, relevant néanmoins que ceux-ci ne remplaçaient en rien les discussions bilatérales entre les membres.

À la lumière des conclusions de la 82^e session du Comité exécutif, nous (Président et vice-présidents de la Commission) sommes entrés en contact avec les coordonnateurs régionaux afin d'organiser dans chaque région une réunion de consultation informelle ouverte à tous les membres de ladite région. Ces réunions ont eu lieu du 11 au 18 août 2022. Elles avaient le même ordre du jour de base (annexe 1), éventuellement enrichi d'autres points proposés par les membres et les coordonnateurs régionaux.

Nous avons également écrit à tous les membres et observateurs afin de laisser la porte ouverte à d'autres échanges informels. Tous les membres et observateurs pouvaient solliciter un échange de vues informel avec nous, à titre individuel ou en tant que groupe de membres partageant les mêmes positions. Nous avons ainsi eu trois discussions informelles après les consultations régionales, les 23 et 24 août 2022.

Ce cycle d'échanges informels nous a permis de débattre avec plus de 300 interlocuteurs représentant 98 pays membres, une organisation membre et quatre observateurs (annexe 2).

¹ CX/EXEC 22/82/2 Add.1.

À sa 82^e session, le Comité exécutif a proposé que notre rapport destiné à sa 83^e session ainsi qu'à la 45^e session de la Commission indique les raisons générales expliquant les positions adoptées par les membres, afin de favoriser la compréhension mutuelle, et évoque les occasions de forger un consensus.

On trouvera à l'annexe 3 un résumé et une analyse des principaux sujets et questions abordés lors de ce cycle de consultations, en phase avec les suggestions faites par le Comité exécutif à sa 82^e session. Comme c'était le cas du rapport précédent, les points de vue et observations qui y sont mentionnés ne sont pas associés à des participants en particulier.

Recommandation

Nous recommandons que la 83^e session du Comité exécutif et la 45^e session de la Commission **prennent acte** du contenu du présent rapport, et que le Président et les vice-présidents de la Commission continuent d'échanger avec les membres et les observateurs après la fourniture dudit rapport afin, conformément à la demande de la 44^e session de la Commission, d'encourager et de permettre la poursuite des efforts visant à aboutir à un consensus avant la 45^e session, dont la date approche.

Nous recommandons qu'à sa 83^e session, le Comité exécutif **examine** les recommandations qu'il souhaite éventuellement transmettre à la 45^e session de la Commission concernant l'avant-projet de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le cadre de son examen critique continu.

Annexe 1**QUESTIONS ABORDÉES LORS DES CONSULTATIONS RÉGIONALES INFORMELLES SUR LE ZILPATÉROL****(sur proposition du Président et des vice-présidents de la Commission)**

- Le Président et les vice-présidents de la Commission inviteront le coordonnateur régional à commencer par rappeler les principales positions des membres de la région à ce jour. Ils seront particulièrement attentifs aux raisons qui expliquent les positions adoptées ainsi qu'aux évolutions de ces dernières.
- Ils inviteront les membres de la région à formuler des observations au sujet du rapport communiqué à la 82^e session du Comité exécutif (CX/EXEC 22/82/2 Add. 1).
- Ils demanderont aux participants si le projet de diagramme (grille décisionnelle) relatif aux Déclarations de principes évoqué à la 82^e session du Comité exécutif est utile (REP22/EXEC1 Appendice II). Ce diagramme éclaire-t-il le processus de discussion envisageable pour la 45^e session de la Commission? Faut-il clarifier certaines parties? Le diagramme fournit-il des mécanismes pouvant permettre d'éviter un vote?
- Le Président et les vice-présidents de la Commission poseront les questions suivantes aux membres:
 - Avez-vous participé à des discussions bilatérales ou plurilatérales depuis le premier cycle d'échange de vues informel organisé par le Président et les vice-présidents de la Commission?
 - Quelles sont les questions problématiques pour lesquelles vous estimez qu'un compromis a été atteint ou sera atteint avant la 45^e session de la Commission?
 - Attendez-vous d'autres discussions de ce type?
- Le Président et les vice-présidents de la Commission demanderont au coordonnateur régional et aux membres l'issue de la 45^e session de la Commission qui leur paraît désormais la plus probable, et en particulier s'ils entrevoient des possibilités d'aboutir à un consensus entre les membres du Codex.
- En écho aux mesures visant à faciliter le consensus formulées dans le Manuel de procédure, le Président et les vice-présidents de la Commission estiment que les LMR proposées reposent sur une base scientifique solide et qu'elles ont fait l'objet d'échanges approfondis entre le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), le Comité exécutif et la Commission, et ils rappellent que des réunions informelles ouvertes à tous les membres ont été organisées afin de trouver des pistes de consensus. Le Président et les vice-présidents de la Commission demanderont aux membres s'ils accepteraient de redéfinir l'objectif des travaux sur le zilpatérol de façon à formuler une recommandation relative à la gestion des risques plutôt que des LMR Codex.
- Ils interrogeront les membres sur les effets de l'adoption ou inversement de la non-adoption d'une norme sur le zilpatérol en termes de protection de la santé des consommateurs et d'échanges commerciaux dans leur pays. Ils demanderont si ces effets potentiels peuvent être mis en évidence.
- Ils demanderont aux membres si l'adoption d'une norme se répercuterait sur le fonctionnement et la réputation du Codex en tant qu'organisme international de normalisation. Ils demanderont si ces effets potentiels peuvent être attestés.

Annexe 2**MEMBRES, OBSERVATEURS ET AUTRES PARTICIPANTS AYANT PRIS PART AUX
CONSULTATIONS INFORMELLES MENÉES PAR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE LA
COMMISSION EN AOÛT 2022**Membres et observateurs ayant participé aux consultations régionales informelles*CCAFRICA*

Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burundi, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée-Bissau, Kenya, Libéria, Maroc, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Togo, Zambie

CEDEAO; Union africaine

CCASIA

Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, République de Corée, Singapour, Thaïlande

CCEURO

Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Kazakhstan, Lettonie, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République kirghize, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Türkiye, Turkménistan, Union européenne

CCLAC

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela

Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments; IICA

CCNASWP

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fidji, Nouvelle-Zélande, Tonga, Vanuatu

CCNE

Arabie saoudite, Égypte, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Syrie, Yémen

Palestine

Membres ayant participé à des consultations informelles bilatérales

Brésil

Union européenne

États-Unis d'Amérique

RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS INFORMELLES SUPPLÉMENTAIRES MENÉES PAR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS AU SUJET DU CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL

Résumé des débats

Généralités

Nous avons noté que les membres se félicitaient des efforts notables consentis jusqu'à aujourd'hui pour ouvrir le débat en vue de faciliter la résolution des questions en suspens relatives à l'avant-projet de LMR pour le zilpatérol.

Les participants ont également reconnu que les consultations informelles permettaient de sensibiliser et de faire connaître ces questions parmi les membres du Codex, ce qui contribue à les mobiliser activement pour régler le problème lié aux travaux sur le zilpatérol.

Nous avons perçu une forte volonté de poursuivre des échanges continus et ouverts à la recherche de solutions constructives, les membres du Codex ayant conscience que les décisions sont de leur ressort. Indépendamment de ce programme de consultations informelles, les membres continuent d'échanger leurs vues dans un cadre bilatéral ou plurilatéral au sujet des progrès de l'avant-projet de LMR du Codex pour le zilpatérol.

Considérations scientifiques et relatives à l'évaluation des risques

Les membres des différentes régions nous ont dit combien il importait que les décisions du Codex reposent sur des bases scientifiques. Des membres ont évoqué la nécessité de respecter et soutenir les organes scientifiques consultatifs et de veiller à leur solidité. Les membres de diverses régions ont reconnu la robustesse de l'évaluation des risques du JECFA, et plusieurs d'entre eux estimaient que toute solution autre que l'adoption de LMR dévaloriserait et saperait les travaux de cet organe.

Lors de deux consultations régionales, nous avons noté des craintes persistantes concernant l'absence de propositions de LMR pour les abats comestibles autres que le foie et les rognons qui sont largement consommés localement.

Des inquiétudes ont aussi été exprimées au sujet de l'établissement d'un délai de sevrage et concernant le risque d'apports supérieurs chroniques de zilpatérol chez les personnes qui consomment beaucoup de viande et d'abats comestibles issus d'animaux traités avec cette substance. Les membres concernés ont suggéré qu'en amont de la 45^e session de la Commission, le secrétariat du JECFA prépare un document récapitulatif simple qui indique sur quoi s'appuie l'évaluation du zilpatérol par le JECFA et qui réponde aux préoccupations soulevées lors des consultations en cours.

Gestion des risques et autres considérations

Il est ressorti que le Codex et ses membres doivent s'appuyer sur les sciences, mais aussi appliquer le Règlement intérieur, qui fournit assez d'outils pour résoudre les débats sur l'avant-projet de LMR pour le zilpatérol. Les participants ont souligné la nécessité de respecter les règles établies: nous nous sommes accordés sur un ensemble de règles et de procédures et nous devons collectivement veiller à respecter et faire respecter ces instruments. À cet égard, certains se sont dits préoccupés par ce qu'ils perçoivent comme une approche exceptionnelle pour étudier des pistes de règlement des désaccords actuels, craignant notamment que l'examen de nouveaux outils ou démarches ne crée un précédent.

Les membres de différentes régions nous ont fait savoir qu'actuellement, leur réglementation nationale interdit l'utilisation du zilpatérol. Nous avons pris note de la diversité des vues des membres concernant l'avant-projet de LMR Codex pour le zilpatérol, et que l'on peut catégoriser comme suit:

- membres disposés à aligner leur réglementation nationale sur les nouvelles LMR pour le zilpatérol, si le Codex les adoptait;
- membres qui ne s'engagent pas à modifier leur réglementation nationale mais qui soutiendraient l'adoption des LMR du Codex car ils souhaitent faciliter le commerce entre membres du Codex dans une période marquée par des difficultés particulières en matière de sécurité et de souveraineté alimentaires, qui reconnaissent que leur situation nationale ne devrait pas entraver l'établissement d'une norme internationale, ou qui estiment que cette démarche suit une procédure adéquate;
- membres qui émettraient des réserves quant à l'adoption de ces LMR, car elles ne sont pas alignées sur leurs réglementations nationales actuelles;

- membres restant fondamentalement opposés à l'adoption de LMR pour le zilpatérol ou tout autre activateur de croissance, perçues comme incompatibles avec les interdictions visant actuellement le zilpatérol sur leur propre territoire; ces membres affichent une nette préférence pour l'interruption de ces travaux.

La position dans laquelle ils campent engendre une certaine frustration de la part des membres dont les réglementations nationales n'autorisent pas le recours au zilpatérol mais qui ne s'opposent pas fondamentalement à l'adoption de LMR par le Codex, et qui ont l'impression que cet entêtement est mal étayé et empêche de débattre et de déterminer si d'autres facteurs légitimes devraient être pris en compte. Les participants attendent des membres opposés à l'adoption de ces LMR par le Codex soit qu'ils fournissent des justifications et des preuves scientifiques à l'appui de l'examen d'un ou plusieurs autres facteurs légitimes, soit qu'ils consignent des réserves et établissent ou maintiennent des dispositions nationales interdisant l'utilisation du zilpatérol ou l'importation de viande contenant des résidus de zilpatérol, dans les limites de leurs obligations internationales. Plusieurs raisons étaient invoquées pour justifier ces attentes:

- la nécessité d'agir dans l'intérêt des membres qui prennent part au commerce de viande issue d'animaux traités avec le zilpatérol;
- la conviction que l'avancement et l'adoption de LMR doit être l'approche par défaut lorsque, comme c'est ici le cas, il y a un accord global sur l'évaluation des risques, sur le niveau nécessaire de protection de la santé des consommateurs et sur l'absence d'autres facteurs relevant de la compétence du Codex et acceptés à l'échelle mondiale;
- la reconnaissance du caractère intrinsèquement clivant d'un vote pour trancher cette question, au moment où il semble nécessaire que le Codex se rassemble et s'unisse pour satisfaire sa mission.

Nous avons invité les participants à formuler des observations sur le rapport présenté à la 82^e session du Comité exécutif et portant sur le premier cycle de consultations informelles, d'ampleur plus limitée. Concernant le premier point susmentionné, ils ont indiqué que si le cas de perturbation des échanges occasionnée par l'absence de LMR Codex pour le zilpatérol signalé dans le rapport était un cas isolé, il faudrait régler le problème au moyen d'un accord commercial bilatéral plutôt que d'une norme Codex internationale. Étant donné la portée plus large de ce cycle de consultations informelles, nous avons pris note du réseau élargi de relations commerciales qui existe entre les pays exportateurs où l'élevage a un grand poids économique et dans lesquels le zilpatérol est homologué et utilisé, et les pays importateurs de régions identiques ou différentes dont bon nombre ne disposent ni de LMR nationales pour le zilpatérol dans les tissus comestibles, ni des capacités nationales d'évaluation quantitative des risques pour en élaborer. Cela se traduit, à l'échelle mondiale, par un intérêt d'ensemble pour l'adoption de LMR Codex applicables par les membres qui en ont besoin pour protéger la santé des consommateurs et faciliter les échanges ainsi que pour promouvoir le développement de leurs économies fondées sur l'élevage. Une organisation régionale d'intégration économique, s'exprimant au nom de pays exportateurs et importateurs, nous a fait savoir que les membres avaient certes besoin d'assistance technique pour améliorer les capacités de mise en œuvre des LMR Codex pour le zilpatérol, par exemple en matière d'échantillonnage et d'analyse, mais que la première étape cruciale pour protéger la santé des consommateurs et faciliter les échanges était que le Codex adopte ces LMR.

Inversement, selon d'autres, l'adoption des LMR Codex pour le zilpatérol en dépit de la forte opposition de certains membres à l'égard du recours aux activateurs de croissance irait à l'encontre de l'objectif stratégique 3 qui vise à accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées, puisque cela reviendrait à adopter des normes tout en sachant parfaitement qu'elles ne seraient pas universellement appliquées.

Voies de règlement possibles

Dans l'ensemble, les participants se sont rangés à l'avis du Président et des vice-présidents de la Commission, qui estiment que l'avancée des discussions sur l'avant-projet de LMR pour le zilpatérol ne dépend pas de l'achèvement des travaux du Sous-Comité chargé de l'application des Déclarations de principes. Beaucoup souhaitent mieux connaître les travaux de ce Sous-Comité et les orientations pratiques qu'il était en train d'élaborer. Chaque réunion informelle nous a donné l'occasion de tenir la communauté du Codex au courant des travaux du Sous-Comité chargé de l'application des Déclarations de principes. Ces moments d'information ainsi que les travaux évoqués ont été globalement appréciés et ont suscité des échanges quant à l'application des éléments du projet de diagramme/grille décisionnelle aux débats attendus lors de la 45^e session de la Commission. Ainsi, les membres ont affirmé mieux comprendre comment la mise en application des Déclarations de principes pourrait fonctionner.

Les membres d'une région nous ont indiqué craindre que les travaux sur l'application des Déclarations de principes aient été restreints à l'opérationnalisation de la déclaration 4 et, dans une moindre mesure, de la déclaration 2 pour les débats relatifs à l'avancement ou à l'adoption de normes aux étapes 5, 8 et 5/8. D'après

eux, les Déclarations de principes pourraient s'appliquer à toutes les étapes du processus d'élaboration des normes et il conviendrait de formuler des orientations portant sur l'ensemble des étapes.

Les membres d'une autre région ont fait savoir que le projet actuel de diagramme devrait être plus clair s'agissant d'établir le ou les points du processus pour lesquels un vote pourrait être envisagé. Ils étaient d'avis que cet éclaircissement aiderait les présidents tout comme les membres à s'y retrouver dans le processus.

S'agissant de l'ajout de notes de bas de page dans une norme lorsqu'un ou plusieurs membres se sont abstenus de l'approuver, nous avons recueilli des opinions divergentes. Ces différences de vues font écho à celles que nous avons entendues lors des discussions au sein du Sous-Comité.

Les membres de plusieurs régions ont demandé ou appuyé la demande d'organisation d'autres webinaires ou ateliers en ligne afin de sensibiliser et de mieux faire connaître l'application potentielle des Déclarations de principes, en amont de la 45^e session de la Commission.

À sa 82^e session, le Comité exécutif a conclu que nous devons déterminer les occasions de forger un consensus, c'est pourquoi nous avons demandé aux membres s'ils accepteraient de redéfinir l'objectif des travaux sur le zilpatérol de manière à renoncer à l'adoption d'une norme officielle contenant des LMR Codex, afin de s'accorder sur un texte apparenté tel que:

- une recommandation en matière de gestion des risques;
- un document mentionnant l'évaluation des risques du JECFA et prenant acte des LMR proposées qui offrent un niveau approprié de protection sanitaire, sans que ces limites aient été adoptées par le Codex;
- une note permettant une application variable des LMR Codex pour le zilpatérol dans le cadre des échanges commerciaux entre membres lorsque l'administration d'activateurs de croissance n'est pas autorisée chez les animaux producteurs de denrées alimentaires.

Les avis étaient divisés. Certains membres ont réservé un accueil positif mais prudent à la suggestion d'étudier d'autres approches que l'adoption de LMR Codex, reconnaissant que cette option pourrait permettre d'aboutir à un compromis et à un consensus. Ils estiment que cette démarche exigerait beaucoup d'efforts supplémentaires et qu'il faudrait l'examiner à l'aune d'autres considérations. Des membres de plusieurs autres régions nous ont fait part de leur préoccupation profonde et de leur ferme opposition à toute option autre que l'établissement de LMR Codex pour le zilpatérol, par exemple des recommandations sur la gestion des risques. Cette opposition reposait sur les raisons suivantes:

- Une approche visant l'établissement d'un texte apparenté et non une norme officielle est légitime lorsque les données scientifiques sont insuffisantes et/ou incomplètes, mais ce n'est pas le cas pour le zilpatérol, dont l'évaluation des risques menée par le JECFA a été globalement acceptée. De ce fait, toute approche autre que l'adoption de LMR dévaloriserait l'opinion du JECFA et témoignerait d'un manque de détermination de la part du Codex à prendre des décisions fondées sur la science;
- Élaborer une recommandation en matière de gestion des risques en l'absence de problèmes sanitaires pourrait créer un précédent préjudiciable;
- Étant donné que dans certains pays, le cadre législatif permet, voire exige que les normes du Codex soient transposées dans la réglementation nationale mais qu'aucun dispositif n'est prévu pour les autres types d'instruments, on peut craindre qu'un texte autre qu'une norme Codex occasionne des problèmes de mise en œuvre et ne réponde pas à l'objectif de protection des consommateurs et de facilitation des échanges.

Il nous a été rapporté que quelles que soient les pistes suivies pour résoudre la question lors de la 45^e session de la Commission, il importait que le résumé et la conclusion des débats formulés par le Président ainsi que le rapport de la réunion citent, selon ce qui convient, les dispositions des procédures Codex actuelles sur lesquelles s'appuie la résolution.

Certains participants se sont dits intéressés par une réflexion autour des éléments, notamment les travaux en cours ou potentiels sur les Déclarations de principes, pouvant faire partie d'un ensemble permettant d'apporter une solution rationnelle et systémique à la question du zilpatérol ainsi qu'à d'autres questions similaires, pour examen par le Codex. Il a été compris que cette approche exigerait plus de temps ainsi que la volonté d'autres membres de mener ces travaux, ce qui n'était pas garanti.

Nous avons constamment noté une préférence soutenue pour éviter un vote, mais nous avons aussi relevé que malgré leur prévention, de plus en plus de membres s'attendaient à qu'il faille en passer par là pour dépasser le blocage actuel, certains soutenant même ouvertement la tenue d'un scrutin, puisqu'ils estimaient que tous les efforts raisonnables – ou presque – pour forger un consensus avaient été épuisés. Il nous a été

rapporté que nous devrions veiller à ce qu'un tel vote se déroule de manière courtoise et mutuellement respectueuse, dans toute la mesure du possible.

Effets

Nous avons invité les membres à donner leurs avis sur les effets potentiels de l'adoption ou inversement de la non-adoption d'une norme en termes de protection sanitaire des consommateurs et de facilitation des échanges, ou sur le fonctionnement et la réputation du Codex en qualité d'organisme international de normalisation.

Chez les membres qui continueraient d'interdire l'utilisation du zilpatérol sur leur territoire, l'adoption de LMR Codex pour cette substance aurait peu d'effets sur la protection de la santé publique. Cet avis était partagé par les membres favorables comme opposés à l'adoption de LMR Codex pour le zilpatérol. Certains des membres concernés ont reconnu un risque de friction commerciale à l'égard des denrées importées qui contiennent des résidus détectables de zilpatérol.

Nous avons relevé que pour certains, ne pas adopter de LMR Codex pour le zilpatérol risquerait d'avoir des répercussions notables, bien que non quantifiées, sur le réseau de relations commerciales qui existent entre les pays exportateurs où le zilpatérol est homologué et utilisé et les pays importateurs de régions identiques ou différentes qui, en bonne partie, ne disposent ni de LMR nationales pour le zilpatérol dans les tissus comestibles, ni des capacités nationales d'évaluation quantitative des risques pour en élaborer. Cela serait perçu comme un manquement au devoir du Codex de répondre aux besoins de ses membres, comme l'énonce l'objectif stratégique 1, et aurait des incidences très négatives sur les pays en développement, qui, d'après les procédures d'analyse des risques du Codex, méritent une attention particulière.

Nous avons pris note d'un intérêt accru, voire d'une inquiétude, concernant les retombées qu'aurait l'adoption ou la non-adoption de LMR pour le zilpatérol sur le fonctionnement et la réputation du Codex et sur l'intégrité de ses processus décisionnels. Certains avaient le sentiment que le vote relatif à l'adoption de LMR pour la ractopamine avait été source de divisions qui s'étaient répercutées négativement sur diverses autres questions en termes de collaboration entre les membres du Codex. Ils craignaient donc que l'adoption de LMR pour le zilpatérol après seulement un ou plusieurs votes n'aient le même effet. Certains membres estimaient que ne pas adopter de LMR Codex pour le zilpatérol affecterait considérablement l'image d'un Codex réputé prendre des décisions fondées sur les sciences selon des règles claires, alors même qu'en l'occurrence, l'évaluation scientifique du JECFA avait suscité une large adhésion, et que certaines personnes ou certains pays seraient alors moins enclins à s'investir dans les consultations spéciales et les comités mixtes FAO/OMS d'experts. Certains ont souligné les préjudices pour la réputation et les coûts de renoncement que pourrait connaître le Codex si la question du zilpatérol était encore débattue pendant plusieurs années sans solution. D'autres souhaitaient encore éviter tous ces effets négatifs potentiels, estimant qu'il fallait pour cela que les membres opposés à l'adoption émettent des réserves ou s'abstiennent d'approuver les LMR.

Certains membres tenaient à souligner les abondants travaux d'élaboration de normes menés par le Codex, et qu'il fallait se garder d'exagérer les effets limités qu'aurait l'issue des débats sur cette norme spécifique.

D'autres membres étaient d'avis que l'adoption de LMR Codex pour le zilpatérol témoignerait de la volonté du Codex d'exploiter le potentiel des nouveaux composés sûrs susceptibles d'améliorer la sécurité et la souveraineté alimentaires.

Autres questions

Des préoccupations ont été exprimées quant aux conséquences que la décision d'organiser la 45^e session de la Commission en vis-à-vis tout en intégrant des participations virtuelles pourrait avoir sur le taux de participation et, par conséquent, sur le caractère inclusif des débats sur l'avant-projet de LMR pour le zilpatérol, les parties concernées estimant qu'un vote organisé entre peu de membres pourrait nuire au Codex. Certains membres ont posé des questions sur les aspects relatifs aux procédures de la discussion à venir sur l'avant-projet de LMR pour le zilpatérol à la 45^e session de la Commission.

Il nous a également été demandé de promouvoir le recours au Fonds fiduciaire du Codex pour, cette fois encore, financer les voyages et la participation des délégués de pays admissibles à la 45^e session de la Commission ainsi qu'à d'autres réunions, alors que nous étudions les modalités des réunions physiques et hybrides.

On nous a demandé si, dans le sillage de nos discussions sur l'avancement des travaux actuels du Sous-Comité, les travaux consacrés à l'application des Déclarations de principes pouvaient se poursuivre après la 45^e session de la Commission, si les membres en exprimaient le souhait. Ce sujet n'entraîne pas dans le cadre des consultations informelles sur le zilpatérol et devrait être d'abord examiné par le Comité exécutif à sa 83^e session.

Les participants nous ont invités à envisager les conséquences des divers résultats de la discussion sur le zilpatérol prévue à la 45^e session de la Commission pour ce qui a trait aux obligations commerciales

internationales et aux considérations relatives aux activités de l'Organisation mondiale du commerce. Nous reconnaissons que ces considérations peuvent intéresser les membres, qui peuvent à cet égard solliciter des juristes spécialisés en droit commercial, toutefois ces points n'entrent pas dans le périmètre dans lequel nous, en qualité de Président et vice-présidents de la Commission, devons faciliter les débats au sein du Codex.

Analyse et observations du Président et des vice-présidents de la Commission

Nous remercions tous les membres et observateurs qui ont pris part à ce cycle de consultations informelles pour leur engagement, leur ouverture et leur honnêteté. Durant ces échanges, nous avons posé des questions, écouté les réponses puis répondu aux observations; nous avons aussi expliqué les travaux connexes du Comité exécutif ainsi que la façon dont ces efforts pouvaient contribuer au consensus. Conformément aux conclusions de la 82^e session du Comité exécutif, nous avons interrogé les membres sur les raisons pour lesquelles ils s'étaient exprimés soit en faveur, soit en défaveur de l'avancement de l'avant-projet de la LMR pour le zilpatérol, et leurs réponses figurent précédemment dans le présent rapport.

Le diagramme d'application des Déclarations de principes élaboré à la 82^e session du Comité exécutif s'est révélé utile pour distinguer les différentes préoccupations soulevées par les membres et faciliter les discussions portant sur la manière d'y répondre aux étapes adaptées d'un débat sur le zilpatérol à la 45^e session de la Commission. Les inquiétudes exprimées à l'égard de l'absence de LMR visant certains abats comestibles dans l'avant-projet l'illustrent parfaitement. Comme l'indique notre rapport présenté à la 82^e session du Comité exécutif, la 81^e session du JECFA (2015) avait conclu qu'il n'y avait pas assez de données pour examiner correctement l'exposition aux résidus de zilpatérol présents dans les poumons et d'autres abats comestibles de bovins, à l'exception du foie et des rognons. Grâce au diagramme/grille décisionnelle, nous avons pu déterminer qu'il convenait d'examiner les considérations restantes au moment de la discussion sur l'évaluation des risques. Le secrétariat du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) nous a confirmé qu'aucun membre n'avait officiellement demandé l'ajout de LMR par l'intermédiaire de la liste prioritaire du JECFA dudit Comité, mais que des demandes en ce sens mentionnant, s'il y a lieu, la définition des abats comestibles adoptées à la 25^e session du CCRVDF pouvaient être présentées et débattues à la 26^e session de ce Comité prévue en février 2023. Après divers échanges, nous sommes convenus avec les membres concernés que si, compte tenu d'habitudes locales liées à la consommation de viande et d'abats comestibles, ils estimaient que la santé de leurs consommateurs n'était pas suffisamment protégée contre les résidus de zilpatérol par les LMR visant uniquement les muscles, le gras, le foie et les rognons, ils pouvaient émettre une réserve à cet égard à la 45^e session de la Commission.

Selon le coordonnateur régional d'une région où les vues sont divergentes, il n'y a manifestement pas de consensus et les parties sont campées dans leurs positions respectives: c'est un constat que nous partageons. Nous estimons que les positions des membres interrogés n'ont presque pas évolué par rapport au cycle précédent de consultations informelles organisé entre mars et mai 2022. Nous avons relevé que le dialogue était maintenu entre les membres aux avis divergents, attitude que nous continuons à soutenir fortement, mais aussi un sentiment de frustration de la part de certains face au manque de progrès et au constat que le temps vient à manquer.

En écho aux mesures visant à faciliter le consensus formulées dans le Manuel de procédure, le Président et les vice-présidents de la Commission estiment que les LMR proposées reposent sur une base scientifique solide et qu'elles ont fait l'objet d'échanges approfondis entre le CCRVDF, le Comité exécutif et la Commission, et ils rappellent que des réunions informelles ouvertes à tous les membres ont été organisées afin de trouver des pistes de consensus. Afin que nous puissions examiner en profondeur les voies susceptibles d'aboutir à un consensus, nous avons profité des consultations informelles pour jauger dans quelle mesure les membres seraient favorables à une proposition visant à redéfinir l'objectif des travaux sur le zilpatérol. Bien que quelques membres aient timidement soutenu cette approche, non sans réserves, il est apparu que la majorité y était fortement opposée, ce qui nous semble justifié du point de vue des procédures. Nous en déduisons qu'une redéfinition de l'objectif des travaux sur le zilpatérol aurait très peu de chance de faciliter le consensus.

À la suite des propositions et des demandes que les membres nous ont présentées, nous allons:

- suggérer au secrétariat du JECFA qu'il prépare, dans la perspective de la 45^e session de la Commission, un document récapitulatif simple expliquant les bases de l'évaluation du JECFA sur le zilpatérol et réponde aux préoccupations soulevées au cours de ce cycle de consultations informelles;
- discuter avec le secrétariat du Codex des possibilités d'organiser des webinaires ou ateliers en ligne avec les membres afin de sensibiliser et de mieux faire connaître l'application potentielle des Déclarations de principes, en amont de la 45^e session de la Commission;
- coopérer avec le secrétariat du Codex et lui prêter appui pour garantir le caractère inclusif et la transparence des modalités d'organisation de la 45^e session de la Commission, y compris pour ce qui concerne le vote, le cas échéant;

- porter à l'attention du secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex les demandes de financement des voyages et de la participation des délégués de pays admissibles à la 45^e session de la Commission, alors que nous étudions les modalités des réunions physiques et hybrides.

Nous évoquerons également avec le secrétariat du Codex et, s'il y a lieu, avec les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, les questions soulevées par les membres au sujet des questions de procédures liées à la discussion sur l'avant-projet de LMR pour le zilpatérol prévue lors de la 45^e session de la Commission, ainsi que toute autre question pertinente pouvant émerger pendant que nous préparons cette session. Nous demanderons des réponses écrites à nos questions et, si et quand nous avons besoin d'utiliser ces réponses, nous les publierons à des fins de transparence générale.

Nous demeurons convaincus que ces cycles successifs de consultations informelles, demandées à la 44^e session de la Commission, ont été utiles pour examiner les positions des membres et pour clarifier ce qui les motivent, dans la limite de ce qu'ils ont bien voulu expliciter. C'est avec regret qu'il nous faut néanmoins conclure que ces consultations n'ont pas rencontré le même succès s'agissant de combler le fossé entre les différentes positions sur lesquelles campent les membres, qui semblent aussi divergentes qu'elles ne l'étaient à la 44^e session de la Commission. Nous resterons ouverts à la discussion avec tous les membres et observateurs à mesure qu'approche la 45^e session de la Commission, mais le temps commence à manquer pour dépasser les blocages. Nous collaborerons donc étroitement avec le secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS en vue de préparer un éventuel vote sur le zilpatérol à la 45^e session de la Commission, étant donné qu'à sa 44^e session, la Commission nous avait demandé de veiller à prévoir tous les outils permettant de régler cette question à la prochaine session, y compris le vote.